

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNES DE MACON ET DE SANCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 382-2026-RG

OBJET :
REPROFILAGE ET ENROBE DE
REPROFILAGE

ROUTE DE LA GRISIÈRE
(COMMUNES DE SANCE ET
MACON)

DEUX JOURS ENTRE LE 03 ET
LE 09 JUIN 2026

*Nous, Maire de la commune de MACON,
Nous, Maire de la commune de SANCE,
Nous, Maire de la commune d'HURIGNY,*

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L. 132-1, L. 511-1 et L. 511-2,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2213-1 à
L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, dans son article R. 411-21-1,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation
et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

Reprofilage et enrobé de reprofilage,

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer
la circulation,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

ARRETONS

Article 1^{er} :

L'entreprise :

- **EUROVIA – 21, rue Paul Sabatier – 71100 CHALON-SUR-SAONE**

est autorisée à effectuer pendant deux jours entre 03 et le 09 juin 2026,

les travaux suivants :

Reprofilage et enrobé de reprofilage,

sur les lieux et voies ci-après :

**Route de la Grisière (voie située sur la commune de Sancé et partiellement sur
la commune de Mâcon).**

Article 2 :

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées à pendant la durée des
travaux, à savoir deux jours entre le 03 et le 09 juin 2026 :

- **La circulation sera interdite :**
 - **route de la Grisière (voie située sur la commune de Sancé et partiellement sur la commune de Mâcon)**
 - **route de Sancé, section comprise entre l'avenue Sandrine Martinet et la limite communale avec Sancé ;**
- **Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation par la route de Sancé, la route de la Grisière (voie située sur la commune d'Hurigny), la rue de la Sénétrière, l'allée de la Grisière et la rue du Mont Richard.**

Article 3 :

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que la déviation seront mises en place par l'entreprise.

Article 4 :

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

Article 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.



Article 6 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la commune de Mâcon, Mme la Directrice Générale de la commune de Sancé, Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Hurigny, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **27 MAI 2026**

Sancé, le **02 JUIN 2026**

Hurigny, le - **1 JUIN 2026**

Le Maire,

Le Maire,

Le Maire,



The seal of the Mayor of Sancé features a coat of arms with a castle tower and the text 'MAIRIE DE SANCÉ' and 'SAONE ET LOIRE'.

Jean-Patrick COURTOIS

Thierry POTHIER



Dominique DEYNOUX